

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-9-6-3

Service consulté

**C051 - ACTIONS GERPLAN
SOUTIEN A LA CREATION D'UN LOCAL DE VENTE DE PRODUITS FERMIERS**

Résumé : Dans le cadre de la démarche GERPLAN de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, l'EARL José PFLIEGER de Spechbach-le-Bas sollicite une aide du Département pour la création et la promotion d'un point de vente collectif de produits fermiers. Il vous est proposé de financer cette demande, détaillée dans le présent rapport, pour un montant total de 40.000 €.

L'EARL José PFLIEGER sollicite le Département pour la création et la promotion d'un point de vente collectif de produits fermiers locaux.

En effet, après une première expérience collective avec le marché à la ferme sur l'exploitation d'Anita et José PFLIEGER, des agriculteurs se sont regroupés pour créer un point de vente collectif. Par la suite une association s'est formée pour conduire les premières démarches administratives et financières.

Un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), « Producteurs des Fermiers du Sundgau » regroupant six exploitants dont l'EARL PFLIEGER est en cours de constitution.

Le GIE s'est fixé comme objectif la vente directe des produits issus des exploitations agricoles des membres, afin d'améliorer et de pérenniser l'activité économique de leurs fermes.

Une démarche « Qualité » est mise en avant avec la transparence, la provenance et la qualité des produits, l'adhésion à des démarches « Qualité » existantes (agriculture biologique ou biodynamique, bienvenue à la ferme, Production Fruitière Intégrée (PFI)).

Les exploitants ont démarré leur projet il y a deux ans par une formation sur la découverte des points de vente collectifs dans la région Rhône Alpes, puis une formation sur quatre jours pour la mise en place d'un point de vente collectif.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la démarche GERPLAN de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, dont l'un des axes du programme d'actions, validé en 2005, a pour objectif le soutien aux filières courtes et à la valorisation des produits locaux. La promotion du marché à la ferme est d'ailleurs soutenue par le Département.

La situation géographique du futur point de vente du secteur se situe à Spechbach-le-Bas, dans la Communauté de Communes du secteur d'Ilfurth qui compte 10.000 habitants, et se trouve à moins de dix minutes d'Altkirch, Mulhouse et de Burnhaupt le Bas, soit une zone de chalandise d'environ 45.000 habitants.

La nouvelle construction sera située sur l'exploitation de l'EARL PFLIEGER en lieu et place d'un ancien bâtiment en cours de destruction.

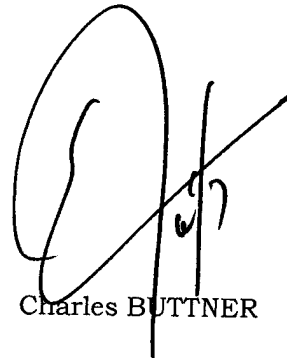
La Région Alsace devrait également financer ce projet, à hauteur de 40% d'un plafond de 100.000 € soit 40.000 €, sur l'aménagement intérieur du point de vente ainsi que du parking, les investissements se montant respectivement à 13.769,10 € et 141.782,04 €.

La Région finance d'autre part à hauteur de 80 % l'étude de faisabilité technico-économique réalisée par le Centre de Gestion Agricole et Rural (CEGAR) pour un montant de 2.625 €, soit 2.100 € de subvention supplémentaire.

Le Département du Haut-Rhin financerait le gros œuvre qui s'élève à 172.107,57 €. Le plan de financement retenu prévoit une aide de 40 % sur un montant plafond de 100.000 €, soit une subvention de 40.000 €.

En conclusion, il vous est proposé d'apporter une aide de 40.000 € au profit de l'EARL José PFLIEGER pour la création d'un point de vente collectif de produits fermiers, les crédits nécessaires étant imputés au 204/2042F74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 05 SEPTEMBRE 2008

Actions GERPLAN (E)
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GPL03654	EARL PFLIEGER José – Spechbach le Bas Création d'un point de vente collectif de produits fermiers (GIE) « Producteurs des Fermiers du Sundgau »	100 000,00	40%	40 000,00
			Total	40 000,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2008
en faveur de L'EARL José PFLIEGER
- Spechbach le Bas -

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'EARL José PFLIEGER de Spechbach le Bas,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

ci-après désigné « l'EARL José PFLIEGER »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le soutien à la création d'un local de vente de produits fermiers s'inscrit dans la démarche GERPLAN de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth, dont l'un des axes du programme d'actions, validé en 2005, a pour objectif le soutien aux filières courtes et la valorisation des produits locaux.

ARTICLE 1 : Objet

Création d'un local de vente de produits fermiers dans le cadre de la constitution d'un GIE « Producteurs des Fermiers du Sundgau »

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 172.107,57 € HT (gros œuvre)
- Plafond retenu : 100.000 € (cadre GERPLAN)
- Taux de subvention du Département du Haut-Rhin : 40 %
- Subvention maximale du Département du Haut-Rhin : 40.000 €

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 40.000 € au maximum, pour la création d'un local de vente de produits fermiers.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au prorata des factures éligibles et acquittées, présentées sur un état récapitulatif qui sera transmis au service de l'Environnement et de l'Agriculture au Département du Haut-Rhin.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204 nature 2042 fonction 74 du budget départemental et virés au compte n° 49216792016 de la Banque Populaire d'Alsace, code banque 00001, code guichet 17607, Clé Rib 71.

II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4 : Engagements

L'EARL José PLFIEGER de Spechbach le Bas s'engage à :

a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.

b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires).

d) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Communication

L'EARL José PFLIEGER s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.
- c) Accepter l'apposition d'une signalétique spécifique sur le bâtiment agricole financé par le Département du Haut-Rhin, (un panneau de 60 cm x 80 cm)

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à la validité du permis de construire.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans à compter de la date de notification du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'EARL PFLIEGER José de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'EARL PFLIEGER José n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

« SANS OBJET »

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Président du Conseil Général

Signature du représentant du GIE « Producteurs des Fermiers du Sundgau »

L'EARL José PFLIEGER
24, rue de l'Etang
68720 Spechbach le Bas